



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PRÉFECTURE DE DIE

Affaire suivie par :
Sylvie CHAUVET

ARRETE N° 01.5983

Portant déclaration d'utilité publique du projet de mise en conformité des périmètres de protection sanitaire du captage **MARCEL** exploité par le SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU SUD VALENTINOIS et situé sur la commune d'OURCHES et valant institution des servitudes des périmètres de protection immédiate, rapprochée et déclaration de prélèvement au titre de la loi sur l'eau

**Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, notamment ses articles L 11.1 à L.11.8 et R.11.1 à R.11.31 ;

VU la Loi sur l'Eau n° 92.3 du 3 janvier 1992,

VU les articles L 1311 à L 1321 du Code de la Santé Publique ;

VU les articles L.111.7 et L.421.3 portant réforme du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement livre II, titre Ier ;

VU le décret n° 89.3 du 3 Janvier 1989, modifié par le décret 91.257 du 7 mars 1991 et portant règlement d'administration publique pour l'application du chapitre II du titre Ier du livre du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 93.742 du 29 Mars 1993 pris pour l'application de la loi du 3 Janvier 1992 susvisée, notamment son article 1^{er} ;

VU l'arrêté du 24 mars 1998 relatif à la définition des procédures administratives d'autorisation des captages d'eau destinés à la consommation humaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5793 du 26 septembre 2000 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques GUILLEMIN, Sous-Préfet de l'arrondissement de DIE,

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des personnes susceptibles de remplir les fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 01.1676 du 7 mai 2001 portant ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire conjointe en vue de la réalisation du projet de protection pour le captage MARCEL.

VU la délibération du comité syndical du SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU SUD VALENTINOIS en date du 11 décembre 2000 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique du projet de protection sanitaire du captage MARCEL et de l'enquête parcellaire en vue de l'instauration des servitudes liées à ce projet.

VU les journaux :

- Le Dauphiné Libéré des 17 et 30 mai 2001
- Le Crestois du 18 mai et du 1^{er} juin 2001

contenant les insertions réglementaires.

VU l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 11/07/2001

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental d'Hygiène en date du 18 octobre 2001,

SUR le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Drôme,

VU la copie de la notification du dépôt du dossier à la Mairie, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R11.19 du Code de l'expropriation.

VU le certificat du Maire attestant que l'arrêté a été régulièrement affiché ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

CONSIDERANT que toutes les formalités réglementaires ont été remplies ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont déclarés d'utilité publique :

- le projet d'instauration des périmètres de protection du captage d'eau potable MARCEL exploité par le SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU SUD VALENTINOIS et situé sur la commune d'OURCHES.
- l'institution des servitudes liées à ce projet.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président du SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU SUD VALENTINOIS est autorisé à exploiter le captage MARCEL pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Monsieur le Président du SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU SUD VALENTINOIS est autorisé à dériver la **totalité du débit naturel** du captage MARCEL estimé en moyenne à la valeur de 7 m³/heure, soit 173 m³/jour

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président du SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU SUD VALENTINOIS ou son mandant est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles constituant le périmètre de protection immédiate du captage MARCEL.

ARTICLE 4 :

Sont déclarés cessibles immédiatement pour le compte du SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU SUD VALENTINOIS les parcelles ou parties des parcelles figurant sur l'état parcellaire joint au présent arrêté et constituant le périmètre de protection immédiate du captage MARCEL.

ARTICLE 5 - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE :

Il est créé un périmètre de protection immédiate tel que défini sur le plan et l'état parcellaire joints au présent arrêté. Il s'établit sur une surface d'environ 1650 m² aux dépens des parcelles cadastrées n° 429 et 450 de la section B, feuille 3 du plan cadastral de la commune d'OURCHES, appartenant entièrement à cette même commune.

Obligations :

- Ce périmètre est la propriété du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Sud Valentinois pendant la durée d'exploitation de l'ouvrage.
- La surface du sol est entièrement débroussaillée et maintenue parfaitement propre (destruction des repousses arbustives).
- Il est clôturé sur son pourtour et fermé par un portail. La piste coupée par la clôture est rétablie par contournement aval du périmètre.

Interdiction :

- A l'intérieur de ce périmètre, toute activité est interdite, sauf celles nécessaires à l'entretien et à l'exploitation de l'ouvrage, notamment l'évacuation des dépôts de fines dans le décanteur.

ARTICLE 6 - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE :

Il est créé un périmètre de protection rapprochée tel que défini sur le plan et l'état parcellaire joints au présent arrêté, à savoir Section B n° 424*, 446* ; Il représente une superficie d'environ 89 300 m² sur la commune d'OURCHES. A l'intérieur de cette zone qui n'est pas à acquérir par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Sud Valentinois, les activités suivantes sont interdites :

Les faits susceptibles d'engendrer des pollutions accidentelles ou diffuses graves :

- Les constructions nouvelles de toute nature
- Les installations potentiellement polluantes dont :
 - les élevages intensifs
 - les installations classées
- Les dépôts et stockages de toute nature et notamment :
 - le stockage de produits chimiques ou phytosanitaires, même temporaires.
 - les stockages et canalisations d'hydrocarbures
 - les stockages de lisiers, fumiers et matières fermentescibles
 - les dépôts d'ordures ménagères, immondices, détritiques et produits radio-actifs
 - les dépôts de fumiers et de matières fermentescibles
- Le pacage, le passage et la stabulation des troupeaux (ovins dans le cas présent).

Les faits et les activités susceptibles de favoriser les infiltrations rapides et d'affaiblir la protection naturelle des eaux souterraines :

- La recherche et le captage des eaux souterraines, la création de puits de forage et captages de sources
- L'exploitation de carrières à ciel ouvert, l'ouverture et le remblaiement d'excavation à ciel ouvert
- La création de chemins d'exploitation entaillant le profil des versants.
- Le déboisement (défrichage des parcelles boisées) et les pratiques sylvicoles intensives (dessouchage, sous-solage).

ET D'UNE MANIERE GENERALE, TOUT FAIT SUSCEPTIBLE D'ALTERER LA QUALITE DES EAUX.

Sont réglementées :

- Les activités d'exploitation forestière :
 - la coupe rase est limitée à des placeaux de 20 ares,
 - les bois sont débardés au fur et à mesure,
 - les itinéraires d'exploitation emprunteront les chemins existants ou en leur absence, des itinéraires proches des courbes de niveau,
 - les chemins ou itinéraires d'exploitation temporaires seront remis en état en tant que de besoin, au fur et à mesure de l'exploitation,
 - le Syndicat sera tenu informé préalablement des opérations d'exploitation en cours.

ARTICLE 7 – SERVITUDE DE PASSAGE :

- Une servitude est instaurée pour l'accès au captage sur les parcelles section B n° 253*, 254*, 255*, 256*, 308*, 308*, 309*, 314*, 427*, 428*, 448 et 449 suivant le plan et l'état parcellaire joints au présent arrêté.

(* pour partie)

ARTICLE 8 :

Les servitudes instaurées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée sont soumises à la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la Conservation des Hypothèques.

Notification individuelle du présent arrêté sera faite aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

Monsieur le Président du SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU SUD VALENTINOIS ou son mandataire sont chargés d'effectuer ces formalités.

ARTICLE 9 :

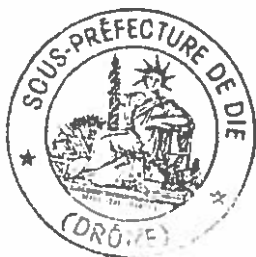
Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble :

- Pour le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- Pour les tiers, dans un délai de quatre ans après accomplissement des formalités de publication.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Sous-Préfet de DIE, Monsieur le Président du SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU SUD VALENTINOIS, Monsieur le Maire d'OURCHES, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à DIE, le 11 DEC. 2001



Le Préfet de la Drôme,
Et par délégation,
Le Sous-Préfet de DIE,

Jacques GUILLEMIN.

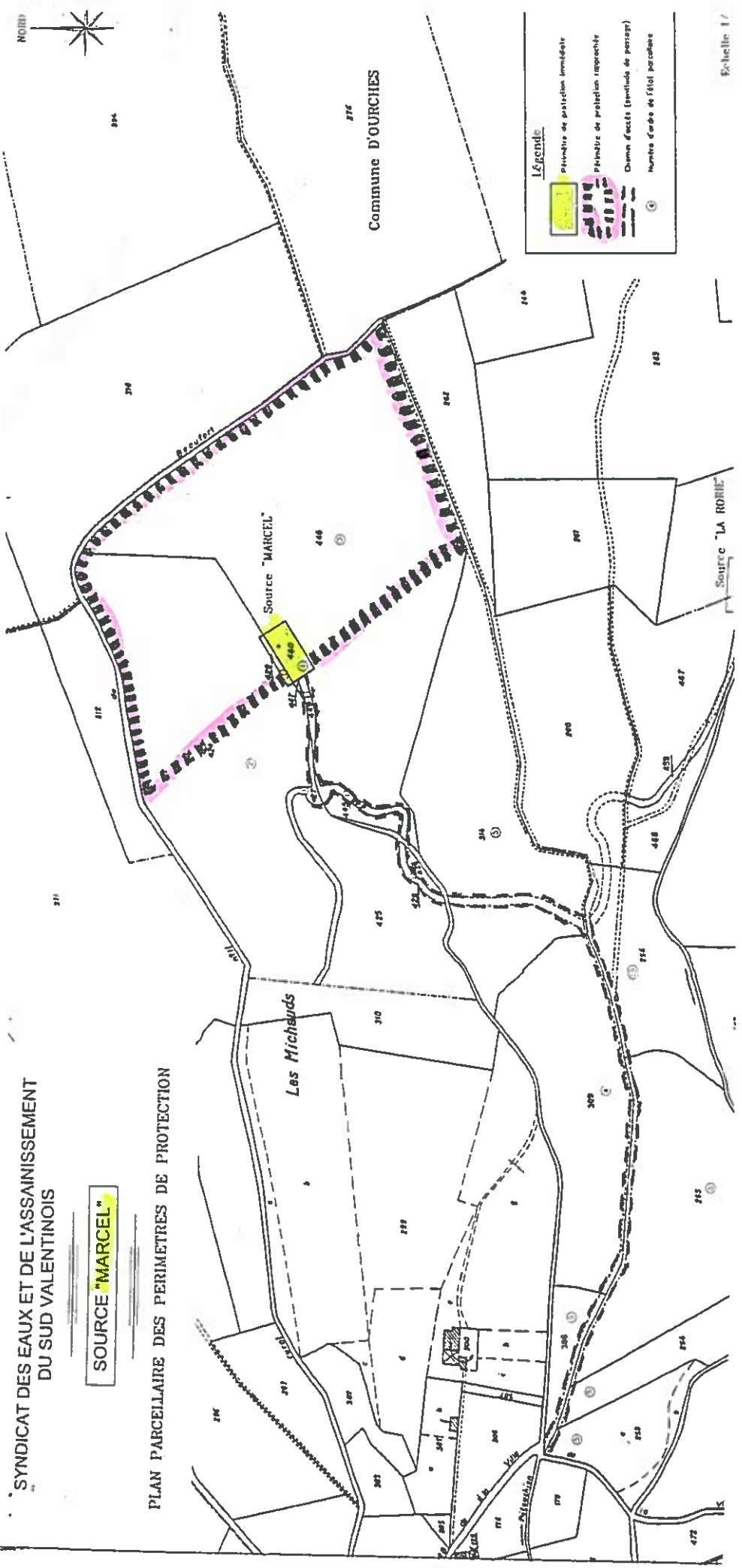
Pour Ampliation,
Le Secrétaire en Chef,

Bernard GIRE.

SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT
DU SUD VALENTINOIS

SOURCE "MARCEL"

PLAN PARCELLAIRE DES PERIMETRES DE PROTECTION



N° d'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES Selon les documents cadastraux	INDICATIONS CADASTRALES					SUPERFICIES	
		Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie	Nature de culture	A acquérir	Frappées de servitudes
1	PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE COMMUNE D'OURCHES A la Mairie - 26210 OURCHES	B	429	Les Michaux	4a 40	BT	4a 40	
		B	450	Les Michaux	12a 10	BT	12a 10	

SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU SUD VALENTINOIS

COMMUNE D'OURCHES

N° d'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES Selon les documents cadastraux	INDICATIONS CADASTRALES					SUPERFICIES	
		Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie	Nature de culture	A acquérir	Frappées de servitudes
2	PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE M. MOURIQUAND Jean, Baptiste, Martial Né le 10.07.1911 à 26 MONTOISON Ep. : CHAMBON Dem. : Parnans - 26800 MONTOISON	B	424	Les Michaux	6ha 15a 20	BT		2ha 94a 20
3	M. MARCEL Aimé, Daniel, Louis Né le 22.10.1929 à 26 MONTELIMAR Ep. : PERRARD Dem. : Rue Gérard Philippe - 38150 ROUSSILLON	B	446	Les Michaux	8ha 00a 67	BT		5ha 98a 80

SOURCE "MARCEL" **SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU SUD VALENTINOIS** **COMMUNE D'OURCHES**

N° d'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES Selon les documents cadastraux	INDICATIONS CADASTRALES					SUPERFICIES	
		Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie	Nature de culture	A acquérir	Frappées de servitudes
1	CHEMIN D'ACCES (Servitude de passage) COMMUNE D'OURCHES A la Mairie - 26210 OURCHES	B	427	Les Michaux	19a 92	BT		3a 50
		B	428	Les Michaux	5a 02	BT		5a 02
		B	448	Les Michaux	8a 10	BT		8a 10
		B	449	Les Michaux	4a 28	BT		4a 28
4	USUFRUIT / INDI : M. PEYRARD Julien, Joseph Né le 01.10.1922 à 07 ST BARTHELEMY LE PIN Ep : SAURET Odette Dem. : Les Moulins - 26120 LA BAUME CORNILLANE Mme SAURET Odette, Ginette, Jeanne Née le 18.03.1928 à 26 SUZE SURCREST Ep : PEYRARD Julien Dem. : Les Moulins - 26120 LA BAUME CORNILLANE	B	309	Les Michaux	2ha 55a 47	BT		9a 13
	NU-PROPRIET : M. PEYRARD Jean-Pierre, Jacques Né le 16.07.1947 à 26 LA BAUME CORNILLANE Ep : TRAILLON Françoise Dem. : Les Moulins - 26120 LA BAUME CORNILLANE							
5	M. DUMONT Bernard, Marie Né le 18.10.1950 à 07 BEAUCHASTEL Ep : ESPAULE Monique Dem. : Les Michaux - 26210 OURCHES Mme ESPAULE Monique, Marie, Andrée Née le 26.04.1952 à 07 GUILHERAND Ep : DUMONT Bernard Dem. : Les Michaux - 26210 OURCHES	B	253	La Rorie	1ha 02a 00	T - BT		0a 80
		B	254	La Rorie	1ha 07a 91	L		1a 20
		B	255	La Rorie	3ha 54a 10	T - L		8a 30
		B	256	La Rorie	1ha 53a 64	BT		3a 50
		B	308	Les Michaux	38a 52	BT		4a 10
		B	314	Les Michaux	3ha 79a 52	BT		7a 50



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PRÉFECTURE DE DIE

Affaire suivie par :
Sylvie CHAUVET

ARRETE N° 01.5982

Portant déclaration d'utilité publique du projet de mise en conformité des périmètres de protection sanitaire du captage de LA RORIE exploité par le SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU SUD VALENTINOIS et situé sur la commune d'OURCHES et valant institution des servitudes des périmètres de protection immédiate, rapprochée et déclaration de prélèvement au titre de la loi sur l'eau

**Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, notamment ses articles L 11.1 à L.11.8 et R.11.1 à R.11.31;

VU la Loi sur l'Eau n° 92.3 du 3 janvier 1992,

VU les articles L 1311 à L 1321 du Code de la Santé Publique ;

VU les articles L.111.7 et L.421.3 portant réforme du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement livre II, titre Ier ;

VU le décret n° 89.3 du 3 Janvier 1989, modifié par le décret 91.257 du 7 mars 1991 et portant règlement d'administration publique pour l'application du chapitre II du titre 1er du livre du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 93.742 du 29 Mars 1993 pris pour l'application de la loi du 3 Janvier 1992 susvisée, notamment son article 1^{er} ;

VU l'arrêté du 24 mars 1998 relatif à la définition des procédures administratives d'autorisation des captages d'eau destinés à la consommation humaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5793 du 26 septembre 2000 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques GUILLEMIN, Sous-Préfet de l'arrondissement de Die,

VU l'arrêté préfectoral N° 01.1676 du 7 mai 2001 portant ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire conjointe en vue de la réalisation du projet de protection pour le captage de LA RORIE.

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des personnes susceptibles de remplir les fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2001 ;

VU la délibération du comité syndical du SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU SUD VALENTINOIS en date du 11 décembre 2000 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique du projet de protection sanitaire du captage de LA RORIE et de l'enquête parcellaire en vue de l'instauration des servitudes liées à ce projet.

VU les journaux :

- Le Dauphiné Libéré des 17 et 30 mai 2001
- Le Crestois du 18 mai et du 1^{er} juin 2001

contenant les insertions réglementaires.

VU l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 11/07/2001

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental d'Hygiène en date du 18 octobre 2001,

SUR le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Drôme,

VU la copie de la notification du dépôt du dossier à la Mairie, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R11.19 du Code de l'expropriation.

VU le certificat du Maire attestant que l'arrêté a été régulièrement affiché ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

CONSIDERANT que toutes les formalités réglementaires ont été remplies ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont déclarés d'utilité publique :

- le projet d'instauration des périmètres de protection sanitaire du captage d'eau potable de LA RORIE exploité par le SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU SUD VALENTINOIS et situé sur la commune d'OURCHES.
- l'institution des servitudes liées à ce projet.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président du SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU SUD VALENTINOIS est autorisé à exploiter le captage de LA RORIE pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Monsieur le Président du SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU SUD VALENTINOIS est autorisé à dériver la totalité du débit naturel du captage de LA RORIE estimé à la valeur moyenne de 4 m³/heure, soit 96 m³/jour.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président du SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU SUD VALENTINOIS ou son mandant est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles constituant le périmètre de protection immédiate du captage de LA RORIE.

ARTICLE 4 :

Sont déclarés cessibles immédiatement pour le compte du SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU SUD VALENTINOIS les parcelles ou parties des parcelles figurant sur l'état parcellaire joint au présent arrêté et constituant le périmètre de protection immédiate du captage de LA RORIE.

ARTICLE 5 - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE :

Il est créé un périmètre de protection immédiate tel que défini sur le plan et l'état parcellaire joints au présent arrêté. Il s'établit sur une surface d'environ 1650 m² au dépens des parcelles cadastrées n° 460 et 461 de la section B, feuille n° 2 du plan cadastral de la commune d'OURCHES, appartenant entièrement à cette même commune.

Obligations :

- Ce périmètre est la propriété du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Sud Valentinois pendant la durée d'exploitation de l'ouvrage
- La surface est entretenue par fauchage et débroussaillage et destruction des repousses arbustives
- Il est clôturé sur son pourtour et fermé par un portail

Interdiction :

- A l'intérieur de ce périmètre, toute activité est interdite, sauf celles nécessaires à l'entretien et l'exploitation de l'ouvrage.

ARTICLE 6 - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE :

Il est créé un périmètre de protection rapprochée tel que défini sur le plan et l'état parcellaire joints au présent arrêté sur les parcelles section B n° 263*, 265, 266, 457*, 458*, 462, 459. Il représente une superficie d'environ 69 514 m² sur la commune d'OURCHES. A l'intérieur de cette zone qui n'est pas à acquérir par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Sud Valentinois, les activités suivantes sont **interdites** :

Les faits susceptibles d'engendrer des pollutions accidentelles ou diffuses graves :

- Les constructions nouvelles de toute nature
- Les installations potentiellement très polluantes dont :
 - les élevages intensifs
 - les installations classées
- Les dépôts et stockages de toute nature et notamment :
 - le stockage de produits chimiques ou phytosanitaires
 - les stockages et canalisations d'hydrocarbures
 - les stockages de lisiers, fumiers et matières fermentescibles
 - les dépôts d'ordures ménagères, immondices, détritiques et produits radio-actifs
 - les dépôts de fumiers et de matières fermentescibles
- Le pacage, le passage et la stabulation des troupeaux (ovins dans le cas présent).

Les faits et les activités susceptibles de favoriser les infiltrations rapides et d'affaiblir la protection naturelle des eaux souterraines :

- La recherche et le captage des eaux souterraines, la création de puits de forage et captages de sources
- L'exploitation de carrières à ciel ouvert, l'ouverture et le remblaiement d'excavation à ciel ouvert
- La création de chemins d'exploitation entaillant le profil des versants
- Le déboisement (défrichage des parcelles boisées) et les pratiques sylvicoles intensives (dessouchage, sous-solage).

ET D'UNE MANIERE GENERALE, TOUT FAIT SUSCEPTIBLE D'ALTERER LA QUALITE DES EAUX.

Sont réglementées :

- Les activités d'exploitation forestière :
 - la coupe rase est limitée à des placeaux de 20 ares,
 - les bois sont débordés au fur et à mesure,
 - les itinéraires d'exploitation emprunteront les chemins existants ou en leur absence, des itinéraires proches des courbes de niveau,
 - les chemins ou itinéraires d'exploitation temporaires seront remis en état en tant que de besoin, au fur et à mesure de l'exploitation,
 - le Syndicat sera tenu informé préalablement des opérations d'exploitation en cours.

ARTICLE 7 – SERVITUDE DE PASSAGE :

- Une servitude est instaurée pour l'accès au captage sur les parcelles section B n° 459, 253*, 254*, 255*, 256*, 260*, 308*, 309* et 314* suivant le plan et l'état parcellaire joints au présent arrêté.

(* pour partie)

ARTICLE 8 :

Les servitudes instaurées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée sont soumises à la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la Conservation des Hypothèques.

Notification individuelle du présent arrêté sera faite aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

Monsieur le Président du SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU SUD VALENTINOIS ou son mandataire sont chargés d'effectuer ces formalités.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble :

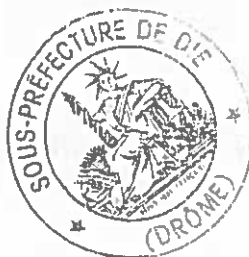
- Pour le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- Pour les tiers, dans un délai de quatre ans après accomplissement des formalités de publication.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Sous-Préfet de DIE, Monsieur le Président du SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU SUD VALENTINOIS, Monsieur le Maire d'OURCHES, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à DIE, le 11 DEC. 2001

Le Préfet la Drôme,
Et par délégation,
Le Sous-Préfet de DIE,



Jacques GUILLEMIN.

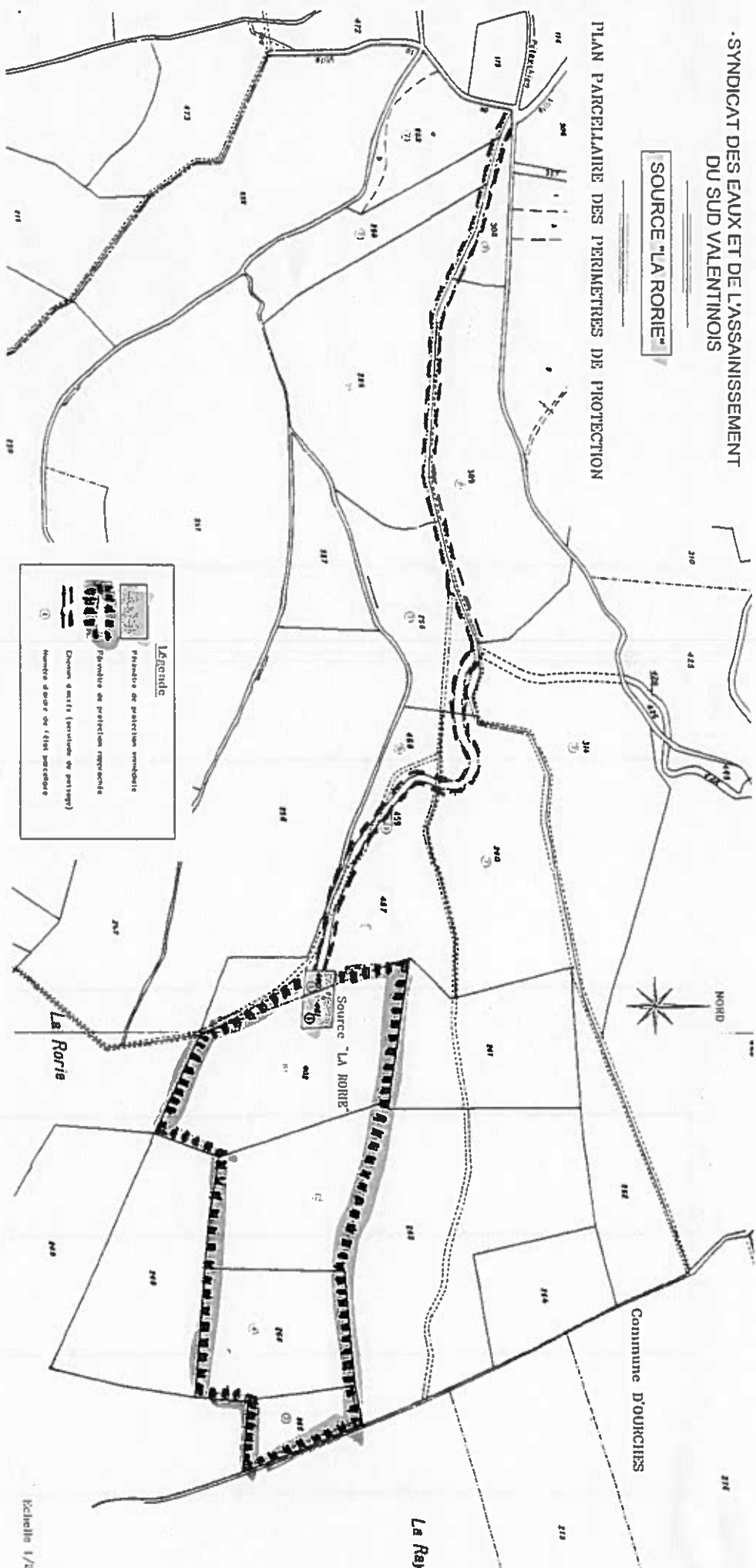
Pour Ampliation,
Le Secrétaire en Chef,

Bernard GIRE.

SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT
DU SUD VALENTINOIS

SOURCE "LA RORIE"

PLAN PARCELLAIRE DES PERIMETRES DE PROTECTION



LEGENDE

- Présence de protection symbolisée
- Parcelles de protection représentées
- Cadastre actuel (parcelles de propriété)
- Numéro d'ordre de l'itinéraire

N° d'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES					SUPERFICIES	
	Selon les documents cadastraux		Section	Parcelle	Lieux-dits	Superficie	Nature de culture	A acquérir	Frappées de servitudes
1	PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE COMMUNE D'OURCHES A la Mairie - 26120 OURCHES								
			B	460	La Rorie	6 a 30	BT.	6 a 30	
			B	461	La Rorie	10 a 20	BT.	10 a 20	

SOURCE DE LA RORIE

SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU SUD VALENTINOIS

COMMUNE D'OURCHES

N° d'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES	INDICATIONS CADASTRALES					SUPERFICIES	
	Selon les documents cadastraux	Section	Parcelle	Lieux-dits	Superficie	Nature de culture	A acquérir	Frappées de servitudes
2	PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE M. DIDIER Alain, Louis Né le 22.02.1962 à 26 VALENCE Dem. : les Echevins - 26120 OURCHES	B	263	La Rorie	6 ha 16 a 15	BT.		1 ha 96 a 40
3	M. ROUX Roger, Marcel Né le 25.11.1921 à 26 LIVRON Ep. : ECHEVIN Thérèse Dem. : la Ville - 26120 OURCHES Mme ECHEVIN Thérèse, Philomène Née le 08.10.1923 Ep. : ROUX Roger Dem. : la Ville - 26120 OURCHES	B	265	La Rorie	60 a 90	BT.		60 a 90
4	M. MUNIER Martial, Gabriel Né le 08.06.1930 à 26 OURCHES Ep. : GENCEL Dem. : quartier les Echevins - 26120 OURCHES	B	266	La Rorie	1 ha 65 a 78	BT.		1 ha 65 a 78
5	M. ARGOUD Gustave, Célestin Né le 29.10.1909 à 26 EYGLUY-ESCOULIN Ep. : RIPERT Dem. : Masserolle - 26120 MONTMEYRAN	B	457	La Rorie	1 ha 56 a 49	BT.		4 a 50
		B	458	La Rorie	97 a 25	BT.		8 a 10
6	Mme EYNARD Antonie, Hélène Née le 01.10.1904 à 26 MONTVENDRE Ep. : AUBANEL Henri Dem. : les Batailles - 26120 MONTMEYRAN	B	462	La Rorie	2 ha 59 a 46	BT.		2 ha 59 a 46

N° d'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES	INDICATIONS CADASTRALES					SUPERFICIES	
	Selon les documents cadastraux	Section	Parcelle	Lieux-dits	Superficie	Nature de culture	A acquérir	Frappees de servitudes
1	CHEMIN D'ACCES (Servitude de passage) COMMUNE D'OURCHES A la Mairie - 26120 OURCHES	B	459	La Rorie	16 a 21	BT.		16 a 21
7	M. DUMONT Bernard, Marie Né le 18.10.1950 à 07 BEAUCHASTEL Ep. : ESPAULE Monique Dem. : les Michaux - 26120 OURCHES Mme ESPAULE Monique, Marie, Andrée Née le 26.01.1952 à 07 GUILHERAND Ep. : DUMONT Bernard Dem. : les Michaux - 26120 OURCHES	B B B B B B B	253 254 255 256 260 308 314	La Rorie La Rorie La Rorie La Rorie La Rorie Les Michaux Les Michaux	1 ha 02 a 00 1 ha 07 a 91 3 ha 54 a 01 1 ha 53 a 64 2 ha 78 a 77 38 a 52 3 ha 79 a 52	T. - BT. L. T. - L. BT. BT. BT. BT.		0 a 80 1 a 20 8 a 30 7 a 00 4 a 80 4 a 10 0 a 50
8	USURUIT. / INDI. : M. PEYRARD Julien, Joseph Né le 01.10.1922 à 07 ST BARTHELEMY LE PIN Ep. : SAURET Odette Dem. : les Moulins - 26120 LA BAUME CORNILLANE Mme SAURET Odette, Ginette, Jeanne Née le 18.03.1928 à 26 SUZE SUR CREST Ep. : PERARD Julien Dem. : les Moulins - 26120 LA BAUME CORNILLANE NU-PROPRIET. : M. PEYRARD Jean Pierre, Jacques Né le 16.07.1947 à 26 LA BAUME CORNILLANE Ep. : RAILLON Françoise Dem. : les Moulins - 26120 LA BAUME CORNILLANE	B	309	Les Michaux	2 ha 55 a 47	BT.		9 a 13